



REGLEMENT 2025 DE L'ANJOU SWIMRUN

L'édition 2025 de l'ANJOU SWIMRUN, organisée par l'association sportive SCO ANGERS TRIATHLON, se tiendra le samedi 3 mai, au parc de loisirs du Lac de Maine et ses environs, à Angers (Maine-et-Loire).

ARTICLE 1 – PRESENTATION

L'Anjou SwimRun est soumis à la réglementation en vigueur de la Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées, disponible via le lien : <https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>

Chaque concurrent s'engage à respecter cette réglementation. Toute inscription à la compétition implique également le respect du présent règlement intérieur, le respect aux autres concurrents, aux organisateurs, aux bénévoles et à toute autre personne présente dans le cadre de cette manifestation sportive.

AU PROGRAMME DE CE SAMEDI 3 MAI 2025 :

Enchaînements de plusieurs portions de course à pied et natation
Trois distances proposées :

- 13h00 : **Swimrun Long** - 28 km
24km de cap et 4km de natation
- 13h15 : **Swimrun Court** - 14 km
11,5km de cap et 2,5km de natation
- 13h30 : **Swimrun Sprint** -7 km
5,5km de cap et 1,5km de natation

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS et LES INSCRIPTIONS

2.1 Les inscriptions se réalisent en ligne auprès de l'opérateur Njuko via un lien mis à disposition sur le site et les réseaux sociaux de l'organisateur : https://inscriptions-teve.fr/anjou-swimrun-2025/select_competition

Sous réserve de places restant disponibles, des inscriptions pourront se faire sur place, le jour de l'épreuve, majorées de 10€ par personne.

2.2 - L'accès aux épreuves est déterminé selon les catégories d'âge arrêtées par notre fédération de tutelle :

- L'épreuve **Swimrun Long** s'adresse aux athlètes nés en 2005 et avant,
- L'épreuve **Swimrun Court** s'adresse aux athlètes nés en 2007 et avant,
- L'épreuve **Swimrun Sprint** s'adresse aux athlètes nés en 2009 et avant.

2.3 - Les épreuves sont ouvertes :

- Aux licenciés FFTri Compétition 2025,
- Aux licenciés FFTri Loisir 2025 et aux non-licenciés FFTri sous réserve qu'ils aient répondu à un questionnaire de santé et qu'ils se soient acquittés du paiement d'un Pass Compétition édité par la FFTri, au moment de leur inscription en ligne sur le site dédié.

Pour les mineurs, hors ceux licenciés Compétition FFTri 2025, une autorisation parentale sera demandée, à télécharger également sur le site d'inscription en ligne.

2.4 - La course peut être réalisée en binôme ou en solo, en catégorie femmes, hommes ou mixtes.

2.5 - Les Tarifs sont différents selon la période à laquelle le concurrent s'inscrira :

				JUSQU'AU 31/12/2024	JUSQU'AU 03/04/2025	JUSQU'AU 02/05/2025	SUR PLACE	Majoration PASS non-licencié
	COURSE	CONCURRENTS	DISTANCES	Licencié	Licencié	Licencié	Pour tous	
13h00	LONG SOLO	25	25km (21/4)	55,00 €	60,00 €	65,00 €	Majoration de 10,00€ par personne	8,00 €
13h15	COURT SOLO	50	12km (10/2)	33,00 €	38,00 €	43,00 €		5,00 €
13h30	SPRINT SOLO	50	6km (5,3/0,7)	18,00 €	20,00 €	25,00 €		5,00 €
13h00	LONG DUO	150	25km (21/4)	110,00 €	115,00 €	120,00 €		8,00 €
13h15	COURT DUO	250	12km (10/2)	68,00 €	72,00 €	78,00 €		5,00 €
13h30	SPRINT DUO	150	6km (5,3/0,7)	32,00 €	35,00 €	40,00 €	5,00 €	

2.6 - Les participants doivent être capables de nager et courir la distance prévue en milieu naturel, et d'être en bonne condition physique.

2.7 - L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

2.8 - Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifier et ne pourra plus se présenter sur l'une des épreuves à venir de l'organisateur.

ARTICLE 3 - RETRAIT DES DOSSARDS et PRESENTATION DU MATERIEL

3.1 - Les dossards seront à retirer sur le lieu et le jour de l'évènement aux horaires suivants :

- **Swimrun Long** : de 11h00 à 12h45
- **SwimRun Court** : de 11h00 à 13h00
- **Swimrun Sprint** : de 11h00 à 13h15

3.2 - Inscriptions en solo : chaque concurrent devra présenter une pièce d'identité en cours de validité pour émarger et retirer son sac après vérification du matériel obligatoire (il trouvera dans le sac : 1 bonnet de natation, 1 chasuble, 1 puce de chronométrage et 1 lot).

3.3 - Inscriptions en duo : les deux participants composant le binôme inscrit doivent se présenter ensemble au moment du retrait des chasubles pour valider la présence de l'équipe. Ils devront



présenter chacun une carte d'identité en cours de validité avant de retirer le sac après vérification du matériel obligatoire (ils trouveront dans le sac : 2 bonnets de natation, 2 chasubles, 1 puce de chronométrage et 2 lots)

3.4 -Le reste de l'équipement est à la charge de chaque concurrent engagé.

3.5 - Les chasubles et bonnets doivent être portés de façon permanente pendant l'épreuve. Il est interdit de les couper ou de les détériorer sous peine de disqualification.

3.6 - Toute puce ou chasuble perdue ou abimée sera facturée 30€ au concurrent concerné.

3.7- MATERIEL OBLIGATOIRE :

Fourni par l'organisateur :

- Une chasuble par concurrent - A restituer à l'arrivée
- Un bonnet de bain par concurrent
- Une puce électronique par binôme ou solo - A restituer à l'arrivée

A prévoir par l'athlète :

- Un sifflet par équipe ou par concurrent inscrit en solo
- Une combinaison néoprène est obligatoire pour chaque concurrent (présentation obligatoire lors de la remise des dossards)

Matériel autorisé :

- Plaquettes de main
- Flotteurs d'une taille inférieure à 50cm par 30cm.
- Lunettes de natation
- Chaussures de sport
- Liaison entre athlète d'une même équipe
- Tuba

Matériel interdit :

- Toute embarcation est interdite.
- Tout matériel motorisé est interdit.

ARTICLE 4 - LES COURSES

4.1 - LES PARCOURS

Les parcours seront communiqués courant mars 2025 par voie électronique sur l'adresse courriel saisie lors de l'inscription en ligne.

4.2 - LES EQUIPES

- Les équipiers ne font qu'un, toute sanction attribuée à l'un des membres du binôme, s'applique à l'autre.
- Les équipiers ne doivent pas être distants de plus de 100 m sur terre et de 10 m dans l'eau.
- L'entraide entre les différentes équipes et concurrents en solo est interdite sauf en cas de danger immédiat et lors de la sortie des portions natation.

4.3 - LA SECURITE

- La surveillance du parcours sera assurée sur terre et dans l'eau par les secouristes d'une association agréée, secondés par des diplômés BNSSA.
- Des signaleurs bénévoles seront présents tout au long de la course et seront en contact avec l'organisation



- Les concurrents se doivent de respecter les consignes énoncées lors de l'exposé de course établi avant le départ de la première course sous peine de disqualification.
- L'épreuve sera annulée si la température de l'eau est inférieure à 12 degrés.

4.4 - ENVIRONNEMENT

- Tout abandon de déchets en dehors des zones (zones de ravitaillement) mises en place par l'organisateur sera sanctionné par une disqualification.
- Le parcours de la course sera balisé (fléchage, rubalise, bouées...) : tout non-respect du parcours sera sanctionné. Les concurrents qui s'écarteraient du parcours s'exposent à une disqualification.

4.5 - DEPART, ARRIVEE, ZONES DE PASSAGES A DEUX, RAVITAILLEMENTS

- Les départ et arrivée seront jugées au même endroit.
- Les équipiers devront passer la ligne d'arrivée ensemble.
- Des contrôles seront prévus aux passages clés du parcours.
- Les participants ne pointant pas à un poste de contrôle sans avoir signalé leur abandon seront disqualifiés.

4.6 - CHRONOMETRAGE

- Le chronométrage sera assuré par la société CHRONOMETRON.
- L'épreuve sera chronométrée depuis l'annonce du départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le deuxième équipier sans arrêt du chronomètre via un système de puce électronique.
- Les résultats seront consultables le jour même sur <https://www.chronosmetron.com/>

4.7 - AIDE EXTERIEURE ET ABANDON

- Toute aide extérieure sera sanctionnée par une disqualification de l'équipe concernée.
- En cas d'abandon, l'équipe ou le concurrent inscrit en solo doit le signaler au plus vite aux personnes membres de l'organisation ou à la direction de course.
- Les concurrents doivent obligatoirement restituer les chasubles ainsi que la puce à un organisateur le plus rapidement possible après avoir pris la décision d'abandonner.
- Si un swimrunner inscrit en équipe abandonne, son équipier peut continuer seul sous réserve d'avoir signalé l'abandon de son binôme à un membre officiel de l'organisation.

ARTICLE 5 - LES PODIUMS

5.1 - La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. Aucun prix ne sera remis et ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent sur le podium lors de la remise officielle.

5.2 - Seront récompensés sur chaque course :

- Les 3 premières équipes de chaque catégorie (homme, femme, mixte)
- Les 3 premiers solo (homme & femme)

Le format S étant support du championnat régional, un représentant de la Ligue de Triathlon des Pays de la Loire remettra des récompenses aux binômes suivants :

- *Les 3 premières équipes, composées de triathlètes licenciés FFTri 2025 dans un club de triathlon ligérien, de chaque catégorie (homme, femme, mixte – juniors, seniors, masters)*



ARTICLE 6 - DOPAGE

Tout dopage est interdit.

Un contrôle antidopage inopiné peut être mis en place pour un ou plusieurs athlètes.

ARTICLE 7 - ANNULATION

7.1 - En cas d'empêchement indépendant de la volonté de l'organisateur (conditions climatiques, cas de force majeure, conditions de sécurité, arrêté préfectoral, ...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation. Exception faite en cas d'annulation pour cause de COVID19, les frais d'inscriptions seront intégralement restitués aux participants (hors frais facturés par le prestataire Njuko inhérents à l'inscription et au remboursement)

7.2 - Tout engagement est ferme et définitif : aucun remboursement ne sera réalisé après le 15 avril 2025, sauf sur présentation d'un certificat médical adressé à l'organisateur dans le délai maximum de 48 heures après le départ de la dernière course.

7.3 - En cas de non-présentation des documents demandés lors du retrait des chasubles, aucun remboursement ne pourra être exigé par l'athlète.

7.4 - Le participant qui abandonne ne sera pas remboursé.

ARTICLE 8 - REMPLACEMENT DANS UN BINOME

8.1 - Si un participant doit être remplacé par un autre merci de prendre contact avec les organisateurs le plus vite possible via le mail anjouswimrun@gmail.com
Aucun remplacement ne sera possible après le 28 avril 2025.

8.2 - Le jour de l'épreuve, si l'un des deux équipiers ne peut prendre part à la course pour quelque raison, il devra justifier son désistement par un certificat médical dans les 48 heures qui suivent le départ de la dernière course. En aucun cas le remboursement des frais d'inscription pour les 2 équipiers ne pourra être exigé. Le coéquipier pourra effectuer la course en solo sur la distance sur laquelle le binôme était inscrit ou sur un format inférieur selon la disponibilité des places.

8.3 - Si un changement de distances entre les formats Sprint, Court et Long est demandé par un binôme ou un concurrent en solo, cela ne peut s'effectuer qu'avant le 28 avril 2025 sous réserve que la nouvelle distance ne soit pas complète et qu'un paiement complémentaire soit effectué pour passer au format supérieur.

Les droits d'inscriptions de la distance la plus longue restent acquis à l'organisation. Aucun remboursement de la différence ne sera émis en cas de passage à un format inférieur.

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

9.1 - L'arbitrage est assuré par l'organisateur.

9.2 - En aucun cas, la décision de l'organisation ne peut être remise en cause.

9.3 - L'organisation peut décider d'une mise hors course et/ou d'un non-classement dans les cas suivants :

- Si l'athlète perd ou ne peut présenter sa chasuble
- Si l'athlète jette ses déchets hors zone prévue
- Si l'athlète se débarrasse et récupère du matériel
- Si l'athlète est jugé dans un état de fatigue ou de santé insatisfaisant
- Ou pour toute autre raison estimée juste par l'organisateur



ARTICLE 10 - ASSURANCE

10.1 - L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

10.2 - Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

Le concurrent est ainsi informé que :

- 1. dans le cadre de la manifestation de l'Anjou Swimrun 2025, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile,***
- 2. l'assurance ne comprend aucune garantie d'assurance de personne,***
- 3. il est de l'intérêt de chaque participant de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.***

10.3 - En cas de sinistre, chaque personne est informée que les contrats d'assurance prévoient un délai pour effectuer toute déclaration.

10.4 - En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels ; Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE

Tous les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prise à l'occasion de l'Anjou Swimrun 2025 sur lesquelles, ils pourraient apparaître, sur tout support y compris, les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 12 - ENGAGEMENT DURABLE

12.1 - L'organisation de l'Anjou Swimrun s'inscrit dans une démarche de développement durable, sensibilisée aux 15 engagements éco-responsables des organisateurs d'évènements sportifs (www.developpement-durable.sports.gouv.fr).

12.2 - Elle s'emploie, auprès de ses bénévoles, ses partenaires et son public, à mettre l'accent sur la solidarité, l'accessibilité, l'alimentation, l'égalité, le climat et le recyclage, au travers de plusieurs engagements et actions.

ARTICLE 13 - BÉNÉVOLES

13.1 - Les quelques 100 personnes qui œuvreront ce samedi 3 mai 2025 seront présentes, gracieusement, pour permettre aux concurrents et aux spectateurs de vivre un moment d'exception sportive au cœur de la ville d'Angers et de ses alentours. Chaque personne occupera un poste précis et sera identifiée par le port d'un tee-shirt et d'un badge de l'organisation qui fait appel pour la gestion du bénévolat sur cette épreuve à la société angevine Vorg (<https://vorg.fr>).



13.2 - Merci de leur porter attention et respect : nos Bénévoles permettent aux concurrents engagés sur notre manifestation de vivre pleinement et avec les mesures de sécurité requises leur pratique sportive en compétition. Ce respect est également dû par les accompagnants, entraîneurs et encadrants de clubs et par les spectateurs présents sur cette édition 2025 de l'Anjou Swimrun.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription en ligne sur l'Anjou Swimrun du samedi 3 mai 2025 vaut acceptation complète et intégrale du présent règlement, avec son strict respect avant, pendant et après l'épreuve.

